

Règlement intérieur des ateliers de la Compagnie des Excités Saison 2026-2027

Préambule :

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement de La Compagnie Les Excités dans le cadre de la Vitamine Academy : ateliers, moments cohésions, spectacles élèves et stages.

Il s'applique à tous les élèves et autres participants des ateliers et activités proposées par la compagnie.

La Compagnie Les Excités est une compagnie de théâtre d'improvisation professionnelle qui a pour objet : Produire et diffuser des spectacles et autres prestations scéniques de théâtre d'improvisation ou de théâtre classique. Former sur des techniques de théâtre d'improvisation ou en lien avec le théâtre.

Article 1. Frais d'inscription

L'accès aux cours adultes de la Compagnie les Excités est soumis à une inscription via un formulaire HelloAsso ou papier (cf annexe) recensant les informations nécessaires à la participation à ces ateliers. Les inscrits acceptent ainsi le présent règlement intérieur sans réserve.

Une séance d'essai gratuite est possible sur le mois de septembre avant inscription définitive.

L'inscription aux ateliers va de Septembre à Juin. Le départ d'un participant en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

L'inscription est définitive après validation de la compagnie et après le paiement des frais d'inscription de 321€ (comprenant les 2€ d'adhésion à l'association).

Le paiement peut être effectué en 3 fois sans frais (paiement via Hello asso ou 3 chèques bancaires, débités à l'inscription/janvier/avril).

Article 2. Créneaux et intégration des groupes

Différents ateliers et créneaux sont proposés :

- Ateliers adultes avec deux niveaux (MJC Jean Moulin de Bourg les Valence / Maison Nugues de Romans sur Isère)
 - Découverte (Débutants) : mardi de 20h à 22h
 - Approfondissement (Confirmés) : mercredi de 20h 22h
- Ateliers enfants : à partir de 8 ans (MJC Jean Moulin de Bourg les Valence) le mercredi de 18h15 à 19h15

L'ouverture définitive d'un créneau est dépendant du taux de remplissage de ce dernier. En cas de non ouverture du créneau, un remboursement des frais d'inscription sera effectué par la Compagnie.

L'intégration d'un groupe sera validé par les formateurs de la compagnie au vu des critères suivants : niveau de jeu, expériences dans la pratique du théâtre classique et/ou

d'improvisation, comportement vis-à-vis du groupe.

Afin de garantir l'homogénéité de niveau du groupe et sa cohésion, la compagnie se réserve le droit de refuser une inscription individuelle.

Article 3. Déroulé des séances

L'inscription donne accès aux ateliers hebdomadaires (30 séances programmées sur l'année, hors vacances scolaires), dont les horaires sont fixés en fonction des niveaux.

Le planning des ateliers (lieu, horaire, contenu) peut être modifié en cours d'année selon les besoins pédagogiques de la compagnie (regroupement d'ateliers sur une séance commune, répétition générale d'un spectacle d'élèves, séance ouverte au public, etc.). Toute modification sera communiquée par la compagnie en avance. Si un atelier est reporté car ne pouvant être assuré car aucun formateur, une autre date sera proposée en compensation.

Les ateliers sont donnés par les comédien·ne·s professionnel·le·s de la Compagnie Les Excités ou des comédien·ne·s-formateurices externes, qui enseigneront chacun sur une thématique en accord avec le programme pédagogique de la Compagnie.

Les ateliers termineront sur un spectacle de restitution, facultatif, au terme des trente séances.

Ce spectacle mettra en pratique les enseignements de l'année et sera encadré par les comédien·ne·s de la compagnie.

En plus des ateliers hebdomadaires, des temps de cohésion et de spectacles seront proposés sur l'année, en accord avec les envies et capacités individuelles de chaque participant·e et communiqués en avance afin de permettre aux participants de s'organiser.

La participation à un spectacle n'est pas garantie, et pourra parfois faire l'objet d'une sélection.

La compagnie proposera également des stages thématiques complémentaires en supplément afin d'approfondir des aspects travaillés sur l'année ou découvrir de nouvelles techniques en dehors du programme. Les participants des ateliers auront droit à un tarif réduit pour ceux-ci.

Article 4. Engagements mutuels

4.1 Les engagements des adhérent·e·s :

- Assister régulièrement aux ateliers pour lesquels ils sont inscrits. Le passage d'un niveau à l'autre l'année suivante sera notamment basé sur l'assiduité aux ateliers.
- S'inscrire définitivement et régler fin Septembre au plus tard
- Se présenter à l'heure au début de chaque cours. Et prévenir en cas d'absence ou de retard par mail, message ou téléphone, le plus tôt possible
- Avertir la compagnie Les Excités ou les formateurs en cas d'arrêt en cours d'année
- Avertir en cas de difficultés rencontrées lors d'une séance ou encore d'un souci susceptible de perturber la participation.
- Respecter les autres participants et les professeurs. Tout comportement irrespectueux pourra entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion définitive des ateliers.

- Se conformer aux consignes de sécurité données par les formateurs.
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition. En cas de dégradation volontaire, les réparations pourront être à la charge du responsable.

Aucun participant aux ateliers ne pourra prétendre à une rémunération dans le cadre de ses activités (ateliers, spectacles, régie, troupe amateur) au sein de la Vitamine Academy.

Les activités au sein de la Vitamine Academy ou des Excités seront bénévoles.

4.2 Les engagements de La Compagnie Les Excités :

- Proposer un programme de formation progressif sur toute la saison avec des formateurs d'expérience
- Fournir un planning de l'année avec les séances, spectacles, intervenants et moments cohésion prévus
- Assurer la sécurité des participants lors du déroulement des ateliers.
- Etre à l'écoute des difficultés individuelles ou du groupe et prendre les dispositions nécessaires pour y remédier
- Favoriser la création artistique par tous et pour tous

Il est interdit aux formateurices, permanent·e·s ou ponctuel·le·s, ainsi qu'aux bénévoles actifs de se présenter en état d'ébriété ou sous l'effet d'une quelconque drogue, dans le cadre d'un spectacle ou d'une formation financée par l'association.

Article 5. Responsabilité de l'Association

La Compagnie Les Excités dégage toute responsabilité en dehors des créneaux horaires des ateliers. De plus, l'association n'est responsable que dans l'enceinte des locaux, parking exclu.

La compagnie ou les formateurs ne pourront pas être tenus responsables des pertes, vols ou dégradations d'objets personnels durant les ateliers.

Article 6. Matériel et locaux

La Compagnie Les Excités est locataire de la maison Nugues et de la MJC Jean Moulin, ainsi de salles de spectacles. Le respect des locaux doit être opéré par l'ensemble des adhérents et formateurs.

Pour la Maison Nugues, les adhérent·e·s pourront circuler librement dans les lieux suivants : le plateau, la salle de spectacle, les couloirs, les toilettes, la cuisine.

Pour la MJC Jean Moulin, les adhérent·e·s pourront circuler librement dans la salle d'entraînement et les sanitaires associés.

L'ensemble du groupe devra se responsabiliser et veiller :

- Au respect du matériel et des locaux
- Au rangement de la salle après utilisation
- A l'extinction de la lumière et du chauffage à son départ
- A la fermeture des portes à clés

- A ne pas fumer à l'intérieur des locaux (concerne l'ensemble des locaux : couloirs, plateau...)
- A ne pas manger ni boire sur le plateau

Les locaux devront être maintenus propres et en bon état à l'issue des séances.

Toute dégradation volontaire des locaux pourront entraîner des sanctions, jusqu'à l'exclusion.

Article 7 . Vie de l'association

Les adhérent·e·s de La Compagnie Les Excités sont convoqués une fois par an pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette convocation comprend l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration en tenant compte des questions soumises par les membres actifs au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée.

Article 8. Protection des données

Les informations recueillies par consentement lors des inscriptions sont enregistrées dans un fichier informatisé par La Compagnie Les Excités. Ces données ne sont accessibles que par les salarié·e·s et les membres du Conseil d'Administration de la Compagnie Les Excités. Elles sont stockées pendant 5 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Article 9. Dispositions diverses

- Des photographies ou vidéos pourront être prises lors des activités au sein de la Vitamine Academy. L'inscription vaut pour acceptation tacite de l'utilisation de ces images à des fins de promotion ou communication de la compagnie, sauf en cas de demande contraire explicitée dans le formulaire d'inscription.
- Des groupes WhatsApp seront constitués pour chaque atelier afin de communiquer sur le planning, les spectacles ou l'organisation des ateliers, et nécessaires aux bons fonctionnement de la Vitamine Academy.
Plus rarement des informations pourront être transmises par mail.
- Les participants aux ateliers pourront bénéficier de tarifs adhérents lors des spectacle à la Maison Nugues
- Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive. Ces sanctions seront décidées par le conseil d'administration de la compagnie Les Excités
Tout participant pourra demander un entretien avec le conseil d'administration pour faire éventuellement appel de la décision.
- Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le bureau de l'association. Les modifications seront communiquées à tous les membres.

J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur

Nom/Prénom :

À _____ le _____

Signature